

CRITÈRES D'ADMISSION

Présentation des critères d'admission pour une demande de séjour au CERS

L'admission reste soumise à la validation préalable de la Commission médicale ainsi qu'à l'accord des dates de séjour établi avec le service des inscriptions.

Ci-dessous les documents obligatoires pour chaque catégorie.

Vous êtes sportif compétiteur



Sportifs anciens ou actuels ayant fait l'objet d'une sélection officielle en Equipe de France (Catégorie 1)



Sportifs licenciés de niveau a minima régional ayant participé à une compétition dans les 12 derniers mois (Catégorie 4)

OU

Sportifs licenciés pour lesquels aucune compétition n'existe dans leur discipline (plongée sous-marine, aikido, cyclotourisme) (Catégorie 4)



- Attestation CERS signée et tamponnée **par la Fédération**



Pour les fédérations avec compétition :

- Attestation CERS signée et tamponnée par le **Comité régional / Ligue régionale ou Fédération**
Aucune attestation remplie par le Club ne sera acceptée

Pour les fédérations sans compétition :

- Copie de la licence en cours et de l'année précédente

Vous êtes danseur



Enseignant en danse (Catégorie 7)



Pour les enseignants en éveil, initiation, danse classique, contemporaine ou jazz :

- Copie du B.E. / D.E.
- ET justificatif de rémunération

Pour les enseignants en autres disciplines :

- Copie d'un contrat de travail
- ET justificatif de rémunération



Danseurs professionnels et Artistes chorégraphiques (Catégorie 7)



Pour les CDI :

- Contrat de travail
- ET dernier bulletin de salaire

Pour les CDD et CDDU :

- Contrat de travail datant de moins d'un an
- ET bulletin de salaire

Pour les artistes chorégraphiques ayant ouverts des droits à l'intermittence du spectacle :

- Attestation France Travail
- ET contrat de travail datant de moins d'un an



CRITÈRES D'ADMISSION

Présentation des critères d'admission pour une demande de séjour au CERS

L'admission reste soumise à la validation préalable de la Commission médicale ainsi qu'à l'accord des dates de séjour établi avec le service des inscriptions.

Ci-dessous les documents obligatoires pour chaque catégorie.

Vous êtes professionnel du sport

Professionnel du sport et éducateur sportif (Catégorie 3)

-  • Copie du B.E. / D.E. et/ou carte professionnelle
- ET justificatif de rémunération

Enseignants en EPS (Catégorie 3)

-  • Arrêté de nomination
- ET bulletin de salaire

Vous êtes étudiant en sport

Sportifs actuels en structure d'accèsion à l'élite (Centre d'entraînement et de formation, CREPS, sections sportives scolaires, UFR STAPS) (Catégorie 2)

-  • Certificat de scolarité de l'année en cours
- ET carte étudiante

Vous êtes militaire

Armée Air, Terre et Mer, Pompiers de Paris / Marseille, Gendarme ayant une activité sportive intensive dans l'exercice de cette fonction (Catégorie 5)

-  • Certificat de position militaire
- ET attestation CERS tamponnée par la hiérarchie

Vous êtes policier, sapeur-pompier ou douanier

Sapeurs-pompiers, douaniers (branche surveillance) et policiers ayant une activité sportive intensive dans l'exercice de cette fonction (Catégorie 6)

-  • Attestation CERS tamponnée par la hiérarchie

Vous êtes jockey

Jockey en exercice (Catégorie 3)

-  • Attestation de France Galop
- ET copie de la licence en cours